

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE 29 NOVEMBRE A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DES ASSOCIATIONS LA SALLE DE CONSEIL ETANT TRANSFORMES EN SECRETARIAT PENDANT LES TRAVAUX

Présents : MICHAUT Gérard, GUERET Brigitte, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, HERVÉ-BARRE Michèle, Michel BOUCHER, Patricia SIMARD, Christophe HERNANDEZ, Marianne RABATE-NANNI, Dorothée LALIGANT
Secrétaire de séance : Marianne RABATTE NANNI,

Absents excusés : Mélanie PROTAT qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY, Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD, Sylvie DELAUNAY qui a donné pouvoir à Dorothée LALIGANT

Absent : Catherine BOULOGNE, Jean Philippe MICHAUT

LE PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2023 N'A PAS ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS DES ERREURS SE SONT GLISSEES DANS L'ETAT DE SIGNATURES

1) Participation du BP Eau au BP Commune

L'entretien et la réparation du réseau de distribution d'eau potable ainsi que d'une petite partie du réseau d'assainissement est faite par nos agents communaux, Ils procèdent en outre, une fois par an, au relevé des compteurs d'eau qui sont la propriété de la Commune mais qui font l'objet d'une location aux habitants du village.

Nous allons affecter une petite partie des recettes du budget annexe de l'eau à la couverture de dépenses qui sont enregistrées sur le budget principal de la commune à savoir :

- 11.4% du salaire annuel brut + charges patronales d'un agent technique (en l'occurrence celui de Monsieur BAUDART Yohan soit 3 614.09€,
- 11.4% d'un mois de salaire + charges patronales de la secrétaire de Mairie en charge de la facturation de l'eau distribuée soit 357.56€

C'est donc une somme totale de 3 971.65€ que nous prélevons des recettes du budget annexe de l'eau pour couvrir les dépenses afférentes au budget de l'eau mais comptabilisées au budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) Zone accélération énergétique

A) Monsieur LE Maire ouvre la séance en indiquant que, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui promeut l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; la commune exprime son souhait de proposer l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du référent préfectoral et de la communauté de communes yonne Nord. Suite à l'avis du Comité Régional de l'Énergie, la décision finale sur le choix des zones sera prise par le Préfet.

L'objectif de ces zones d'accélération des énergies renouvelables est de faciliter et de favoriser le traitement par l'État des projets d'énergies renouvelables. Il est important de noter que ces

zones ne sont pas indispensables pour l'approbation d'un projet, qui peut être examiné et autorisé même en l'absence d'une zone d'accélération préalablement définie. Le société Emeren France porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Michery. Une étude d'impact environnementale est en cours de réalisation. Elle permet de définir les enjeux faune & flore et paysager de la zone, ainsi que les potentiels impacts de la centrale sur ces enjeux. Les caractéristiques définitives de la centrale seront définies en fonction des retours des organismes consultés et en se basant sur les conclusions de l'étude d'impact.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans la réalisation de ce projet à quitter la session avant le début des discussions et du vote.

En conséquence, Messieurs MICHAUT Gérard et HERNANDEZ Christophe, ayant des intérêts dans le projet, n'ont pas exprimé leur avis n'ont pas participé aux discussions ni aux décisions concernant ce projet. Pendant les débats et les délibérations, Messieurs MICHAUT Gérard et HERNANDEZ Christophe ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'identifier et de proposer la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire, telle que définie sur la carte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 11 votants

B) Monsieur Michaut poursuit la séance en indiquant que, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui promeut l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; la commune exprime son souhait de proposer l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du référent préfectoral et de la communauté de communes Yonne Nord. Suite à l'avis du Comité Régional de l'Énergie, la décision finale sur le choix des zones sera prise par le Préfet.

L'objectif de ces zones d'accélération des énergies renouvelables est de faciliter et de favoriser le traitement par l'État des projets d'énergies renouvelables. Il est important de noter que ces zones ne sont pas indispensables pour l'approbation d'un projet, qui peut être examiné et autorisé même en l'absence d'une zone d'accélération préalablement définie.

La commune de Michery détient un potentiel significatif en matière de production de biomasse à partir de sources d'énergie renouvelable que sont les bois privés. En conséquence, la commune cherche à encourager et à soutenir un meilleur usage et une meilleure valorisation des bois privés dont les surfaces sont si petites que fort peu de propriétaires exploitent leur bien.

Dans le cadre législatif actuel et de la nécessité de contribuer à la transition énergétique à l'échelle locale et régionale, la commune de Michery s'engage à lutter contre le changement climatique et à renforcer la souveraineté énergétique de la France.

Le société Emeren France porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Michery. Une étude d'impact environnementale est en cours de réalisation. Elle permet de définir les enjeux faune & flore et paysager de la zone, ainsi que les potentiels impacts de la centrale sur ces enjeux. Les caractéristiques définitives de la centrale seront définies en fonction des retours des organismes consultés et en se basant sur les conclusions de l'étude d'impact.

Monsieur Michaut invite les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans la réalisation de ce projet à quitter la session avant le début des discussions et du vote.

En conséquence, Madame/Monsieur, Michaut, ayant des intérêts dans le projet, n'a/n'ont pas exprimé leur avis n'a/n'ont pas participé aux discussions ni aux décisions concernant ce projet. Pendant les débats et les délibérations, Monsieur MICHAUT Gérard a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'identifier et de proposer la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire, telle que définie sur la carte.

Le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour et 3 Abstentions soit 12 votants

3) Régime Indemnitaire RIFSEEP 2024

Le Maire informe le CM, de la nécessité de délibérer sur le régime indemnitaire pour l'année 2024 et de définir les enveloppes applicables à l'IFSEEP et au CIA

A. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État*]
G2 (C3)	Adjoint Administratif principal 1ere classe	5000€
G2	Adjoint Administratif	5000€
G3	ATSEM	2000€
G4	Adjoint Technique	10000€

B. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d'accueil ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE est suspendue.

En cas de congé maladie ordinaire le montant de l'IFSE sera diminué dès le premier jour d'absence, soit 1/30^{ème} pour 1 journée d'absence. En cas de congé de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA) : (facultatif)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Adjoint Administratif	3780€
G3	ATSEM	1000€
G4	Adjoint Technique	6300€

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour et 2 Abstentions soit 13 votants

4) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023 / 2024

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de valider les horaires de l'école pour la rentrée de Septembre 2024.

Il propose de reconduire la semaine de 4 jours avec les horaires ci-dessous mentionnés :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Entrée	8H30	8H30		8H30	8H30	
Sortir	12H00	12H00		12H00	12H00	
Entrée	13H45	13H45		13H45	13H45	
Sortir	16H15	16H15		16H15	16H15	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5) Tarifs des accompagnateurs au repas de Noel des ainés

Monsieur le Maire rappelle au CM que le repas des ainés aura lieu le 9 Décembre 2023.

Le repas est offert par la Commune aux personnes qui ont atteint l'âge de 72 ans en 2023 ; celles-ci peuvent être accompagnées.

Le montant de la prestation demandé aux accompagnateurs en 2023 est de 40€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) Remboursement des frais avances par Me HERVE BARRE et Mr LUSIGNY Aurélien

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de procéder au remboursement des frais engagés par Madame Michèle HERVE BARRE.

En effet pour la commémoration de monument aux morts le 18 Novembre dernier, il a été procédé à la location de costume de la guerre de 14-18. Lors du retour des costumes le 21 Novembre 2023, madame Michèle HERVE BARRE a du procéder au paiement de la location pour la somme de 220€ en chèque,

Monsieur le Maire informe le CM de la nécessité de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Aurélien LUSIGNY.

En effet pour préparer les fêtes de Noël à l'école, il a donc fait des achats pour la somme de 20.94€ et ne pouvant payer par mandat il a donc avancé la somme de 20.94€,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7) Créances éteintes et non-valeur

Sujet non traité car nous sommes toujours en attentes des Etats de la part du Trésor Public

8) DM sur BP COMMUNE et BP EAU

BP Commune :

Cpt 2315 ==> - 10 000€

Cpt 215731 ==> + 10 000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Communications du Maire et questions diverses

Sécurité routière : un courrier du Maire est envoyé au Conseil Départemental pour renouveler notre souhait de réduction de la vitesse de circulation à 70 km/h sur la D23 tout au long de la courbe où se situent des sorties de Michery, ainsi que l'installation d'un passage piétons au niveau du carrefour de Sergines. Suite à l'intervention de plusieurs associations de Michery concernant la D976 au niveau de Sixte, il est également demandé l'installation d'une signalétique passage piétons ainsi que la réduction de la vitesse à 50 km/h au lieu de 70 actuellement à cet endroit.

Compte tenu de la persistance du non respect, par certains, des règles de stationnement aux abords de l'école (malgré les nombreux rappels et les aménagements apportés en concertation avec les parents), la mairie a fait appel à la gendarmerie qui réalisera donc des contrôles et verbalisera.

Pannes d'électricité à Sixte : les travaux seront effectués avec un délai compte tenu de la nécessité de couper la circulation afin d'assurer la sécurité de l'intervention nécessitant une nacelle.

City stade : la mairie était en pourparler pour l'acquisition du terrain situé derrière l'école (environ 2000 m²), afin d'y installer le city stade. Les discussions ont abouti. Une commission ouverte aux michelin.e.s sera créée pour travailler sur un projet concret d'aménagement.

Analyse de l'eau du puits : présence détectée de chlorotalonil (fongicide). Le seuil constaté ne présente aucun danger à la consommation et respecte les normes. Un suivi régulier sera effectué.

Conseil d'école : les parents ont souligné la qualité du travail et des activités réalisées dans le cadre des garderies.

Le loto des enfants organisé par l'association « Vers Michery et au-delà » a été un succès. Les bénéfices réalisés permettront d'autres activités.

Remerciements à tous les bénévoles et participants à la cérémonie du centenaire du monument aux morts, le 18 novembre dernier.

Une permanence de « L'accueil Petite Enfance » aura lieu à Michery une fois par mois à partir de Février prochain, en lien avec la C.C.Y.N. Cette activité s'adresse en particulier aux assistantes maternelles, qui y trouveront un lieu d'échange de pratiques, d'information, de lien social. Des précisions sont à venir (en Mairie et à la CCYN).

Questions et interventions du public :

Les anomalies rencontrées à l'occasion des relevés ont-elles été traitées, en particulier pour les cas de compteurs non répertoriés ? Dossier en cours.

Le plantage des haies par les agriculteurs autour des terres communales attribuées a-t-il commencé ? Des démarches ont démarré; une période de 3 ans est prévue pour la réalisation ; relance à faire pour préciser les choses.

Certaines personnes scotchent des papiers sur les panneaux vitrés réservés à la communication de la Mairie, ce qui empêche la lecture et dégrade le matériel. Rappel : ces panneaux ne sont pas autorisés en « affichage libre ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h55.

G. MICHAUT

B. GUERET

D LALIGANT

A. LUSIGNY

M BOUCHER

A. LE ROY

P. SIMARD

C. HERNANDEZ

M. HERVE BARRE

M. RABATE NANNI

F. NOLET qui a donné pouvoir à Patricia. SIMARD

M. PROTAT qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY

S. DELAUNAY qui a donné pouvoir à Dorothée LALIGANT